



MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET VILAINE

COMMUNE DE PLESDER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 02 Février 2016**

L'an deux mil seize, le deux février à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la
Présidence de Madame Evelyne SIMON-GLORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme SIMON-GLORY Evelyne, Mr MOREL Jean-Pierre, Mr MOREL Eric, Mr COQUIO Patrick, Mme
BRYON Jocelyne, Mr THIBAUT Patrick, Mr HERVE Sandy, Mr DELION Remy, Mr BAUX Mickaël,
Mr DELAROCHEAULION Frédéric, Mme CLOSSAIS Soazig.

Procuration : De Mme BONENFANT Nathalie à Mme BRYON Jocelyne

Absents Excusés : Mr DELOFFRE Arnaud, Mme DESERT Magalie, Mme MARY Cécile

Mr BAUX Mickaël a été élu **SECRETARE**

SDJC - Avenants

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les avenants suivants.

Lot n°10 : Peinture

Attributaire : EMERAUDE PEINTURE

Marché initial du 06 janvier 2015 - montant : 29 736,34 € TTC

Nouveau montant de marché après avenants 14 : 30 807,14 € TTC

Avenant n°17 : - 361,73 € TTC

Nouveau montant du marché 30 445,41 €

Objet : Local ménage non peint

Lot n°6 : Menuiseries intérieures

Attributaire : MENUISERIES AUGUIN

Marché initial du 06 janvier 2015 - montant : 24 480,00 € TTC

Nouveau montant de marché après avenants 11 : 22 387,98 € TTC

Avenant n°18 : 189,62 € TTC

Nouveau montant du marché : 22 577,60 €

Objet : suppression penderie vestiaires + suppression protection porte + ajout d'habillage d'angle cloison

Lot n°12 : Plomberie

Attributaire : AIRV

Marché initial du 06 janvier 2015 - montant : 39 058,93 € TTC

Nouveau montant de marché après avenant 7 : 37 843,95 € TTC

Avenant n°19 : 205,74 €

Nouveau montant du marché : 38 049,69 € TTC

Objet : Branchement lave-vaisselle bar

Lot n°8 : Plafond

Attributaire : MANIVEL

Marché initial du 06 janvier 2015 - montant : 10 055,62 € TTC

Avenant n°20 : - 264,24 €

Nouveau montant du marché : 9 791,38 € TTC

Objet : suppression de plafond dans la grande salle sous rampant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les avenants ci-dessus

AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision

CCBR – Modification de Statuts – Compétence SDIS

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996 d'exercer la compétence "*financement du contingent SDIS*" en lieu et place de ses communes membres.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de notre EPCI, il est proposé aux communes de transférer leur compétence "*financement du contingent SDIS*" afin d'augmenter le CIF de la Communauté de communes et ainsi le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la Communauté à **une neutralité financière**.

La cotisation totale versée au SDIS 2015 par les communes de notre EPCI est de 521 538 euros.

Le transfert de compétence "*financement du contingent SDIS*" permettrait à la Communauté de communes Bretagne romantique de faire évoluer son CIF de 41 à 43,8% et ainsi d'enregistrer une bonification de DGF (n+2) de 91 000 euros, soit une augmentation de 5% par rapport à la DGF 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 11 voix Pour :
APPROUVE l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la
compétence optionnelle « financement du contingent SDIS » ;
APPROUVE la modification de statuts

Subvention aux Associations – Fête de l'Agriculture

Le Comice prévu à Trévérien est reporté à 2017. En effet, la Fête de l'Agriculture des Jeunes Agriculteurs aura lieu le 20 et 21 août sur les communes de Saint Briec des Iffs et Tinténiac. L'Organisation revient aux Jeunes Agriculteurs des Ex cantons de Bécherel et Tinténiac pour laquelle il faut beaucoup de bénévoles. Par ailleurs, ils sollicitent une aide financière des comices.

Aussi, une partie de la subvention communale versée par la commune de Plesder pour l'année 2016, servira de soutien financier au profit de cette manifestation exceptionnelle qui accueillera plus de 15 000 personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la subvention versée au Syndicat des Jeunes Agriculteurs, en vue de l'organisation de la Fête de l'Agriculture

APPROUVE le versement de cette subvention par l'intermédiaire des Comices Agricoles.

Le Maire,
Evelyne SIMON-GLORY

La Secrétaire de séance,
Mickaël BAUX